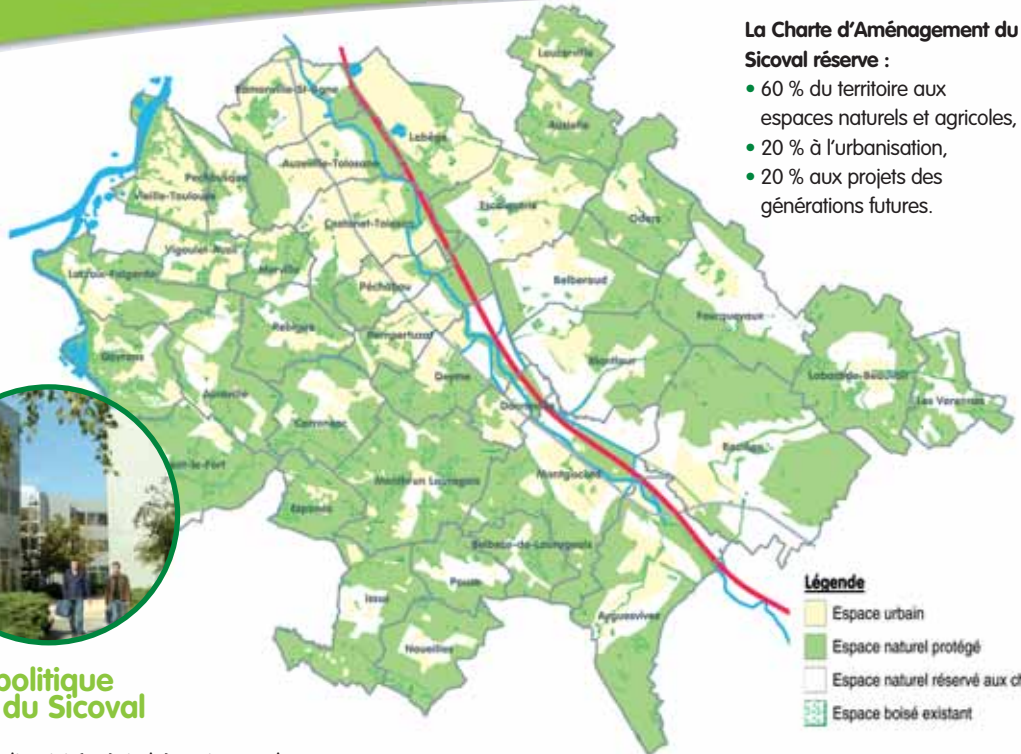


Sicoval L'aménagement du territoire

Aménager et développer le territoire de façon cohérente et solidaire, tel est l'objectif du Sicoval depuis 1975. D'abord atypique dans le paysage intercommunal français, cet objectif est aujourd'hui consacré par la Charte d'Aménagement du Sicoval, et intégré dans le Programme Communautaire de Développement Durable (PCDD).



La Charte d'Aménagement du Sicoval réserve :

- 60 % du territoire aux espaces naturels et agricoles,
- 20 % à l'urbanisation,
- 20 % aux projets des générations futures.

Légende

	Espace urbain
	Espace naturel protégé
	Espace naturel réservé aux choix futurs
	Espace boisé existant

Naissance de la politique d'aménagement du Sicoval

En créant son premier parc d'activités à Labège-Innopolis en 1983, le Sicoval souhaite développer son territoire en respectant l'environnement. La gestion économe de l'espace et la préservation d'un cadre de vie de qualité deviennent ainsi les objectifs fondateurs de sa politique d'aménagement. Celle-ci donne lieu, en 1993, à l'adoption d'une Charte d'Aménagement qui encadre tous les projets utilisant les ressources foncières (parc d'activités économiques, habitat, transports...).

Un outil : la Charte d'Aménagement

L'urbanisation « maîtrisée » du territoire est garantie par la répartition de l'usage des sols inscrite dans la Charte d'Aménagement :

- 60 % du territoire sont définitivement exclus de toute urbanisation (terrains agricoles, paysages de qualité...),
- 20 % sont urbanisés ou destinés à l'être,
- 20 % sont réservés aux projets des générations futures.

Les orientations de la Charte doivent apparaître dans les documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme...) et être respectées par les projets du Sicoval (équipements, logements...). Cette Charte est également intégrée au Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine depuis 1998. Elle sera inscrite dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération toulousaine.

Un objectif : un développement équilibré

Amendée en 2004, la Charte comprend désormais les dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, 2000) et les engagements du Programme Communautaire de Développement Durable qui poursuit les mêmes objectifs :



- un développement équilibré du territoire,
- la préservation d'un cadre de vie de qualité,
- la garantie d'un accès aux services et aux équipements pour tous,
- la protection et la mise en valeur du territoire.

Ainsi, à partir des prévisions de croissance de la population (2 000 nouveaux habitants chaque année), le Sicoval a élaboré une politique de l'habitat volontariste qui prévoit la construction de 850 à 1 000 logements par an (dont 173 logements sociaux minimum), en veillant au maintien des zones vertes et en développant les transports en commun.

La stratégie d'aménagement du Sicoval

La Charte d'aménagement est l'expression d'une stratégie qui organise toutes les composantes essentielles à la vie d'un territoire, de manière cohérente à l'échelle des 36 communes : habitat, transports et déplacements, activités économiques, développement rural, environnement...

■ La programmation

Les orientations politiques de la Charte sont traduites par des documents de programmation élaborés avec différents acteurs de l'aménagement :

- **en matière de logement**, le Programme Local de l'Habitat (PLH, 2003) définit les besoins du Sicoval. Il est complété par la Charte Qualité Habitat (2006) qui pose le niveau de qualité sociale et environnementale des projets de construction auquel s'engage les aménageurs,
- **pour les transports**, le Sicoval s'est doté, dans le cadre du Plan des Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine, d'un Plan de Développement des Transports en Commun (2002) et d'un Schéma du Réseau Cyclable (2003),
- pour garantir **la qualité du cadre de vie**, le Programme Rivières Vivantes (2002), les règlements de ZAC qui prévoient l'aménagement paysager, sont des moyens d'atteindre cet objectif,
- une Charte du Développement Économique est en cours d'élaboration...

■ Le nécessaire partenariat communes-Sicoval

La stratégie d'aménagement implique un étroit partenariat entre les communes et le Sicoval. L'exemple emblématique en est le PLH. Une fois voté par le Conseil de Communauté, il est mis en œuvre par le service Habitat, avec l'adhésion et la participation active des communes. Un groupe de travail Habitat, composé d'élus et de techniciens, est chargé d'assurer le suivi de son exécution.

Six groupes de communes ont également été créés afin de décliner les objectifs du PLH par secteurs.

Enfin, une politique de constitution de réserves foncières et de maîtrise du coût du foncier est menée par le Sicoval, dans les communes.

■ Les différents acteurs

Le Sicoval a mis en place un ensemble de services à la disposition des communes :

- Aménagement,
- Urbanisme Opérationnel,
- Habitat,
- Action Foncière et Immobilière,
- Environnement...

Une Banque de Données Terri-

toriale (BDT) a également été

constituée. Ce système d'information géographique est un outil indispensable d'aide à la décision. Il rassemble toutes les données du territoire : les parcelles cadastrales, le bâti, les réseaux, les voiries, les POS-PLU et cartes communales, des prises de vue aériennes...



Le + du Sicoval

Trente années d'intercommunalité ont permis au Sicoval d'acquérir une solide expérience de réflexion et d'actions concertées avec les communes. Elles lui ont également donné la possibilité de mettre en place une logistique forte et mutualisée au service d'une politique d'aménagement maîtrisée du territoire. Grâce à ces deux atouts, le Sicoval peut notamment inscrire sa politique ambitieuse et volontariste dans des perspectives à long, voire très long terme.